

INTERDICTION D'ARROSER

En raison du déficit d'alimentation et dans un souci évident de ménager les ressources aquifères locales, l'AIEBBM a décidé de mettre en place des restrictions d'utilisation d'eau potable.

Tous les usagers sis sur les territoires des communes de Ballens, Berolle et Mollens sont priés de se conformer, **dès réception de la présente et jusqu'à nouvel avis**, aux mesures suivantes :

- ↪ **Interdiction d'arrosage des gazons, des surfaces herbeuses et des haies**
- ↪ **Interdiction d'arrosage automatique**
- ↪ **Interdiction de remplir les piscines et autres bassins d'agrément**

L'arrosage à la main, c'est-à-dire à l'arrosoir, des jardins potagers ainsi que des fleurs ornementales est autorisé mais doit se faire de manière parcimonieuse et uniquement avant 08h00 ou après 18h00.

Pour le surplus, merci de vous référer aux indications affichées au pilier public et sur les sites internet de chaque commune, qui font foi et ont valeur légale.

Le Comité Directeur

Les contrevenants à ces directives pourront être dénoncés selon les articles 39 et 45 du Règlement sur la distribution de l'eau.

Cet ordre est donné sous la menace du contenu de l'art. 292 CP qui stipule : « celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétent sera puni d'une amende ».

Ballens, le 07 juillet 2026